

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 198

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Cimetière

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et incluant une augmentation moyenne des tarifs des services publics locaux de 1%,

Considérant les prévisions d'inflation réactualisées par la Banque de France pour l'année 2026, établies entre 1,7% et 2,5% selon les différents scénarios,

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à cette évolution des prix, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du cimetière sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260604-DM-DGS-2026198-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Annexe à la décision municipale n°2026 - 198

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

CIMETIERE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Prestation	Tarif
Concession 10 ans	252,00 €
Concession 30 ans	556,00 €
Concession 50 ans	1 366,00 €
Colombarium ou caverne 10 ans	456,00 €
Colombarium ou caverne 30 ans	790,00 €
Mise au caveau provisoire d'un cercueil ou reliquaire <i>Forfait - Du 1^{er} au 15^e jour</i>	36,00 €
Mise au caveau provisoire d'un cercueil ou reliquaire <i>Tarif par jour - A compter du 16^e jour</i>	2,70 €